

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Franck LOUREIRO DA FONSECA, Coordonnateur du Pôle Éco-campus et Infrastructures**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'affectation de Monsieur Franck LOUREIRO DA FONSECA, à la direction générale des services en qualité de coordonnateur du Pôle Éco-campus et Infrastructures à compter du 16 août 2022 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Franck LOUREIRO DA FONSECA, Coordonnateur du Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion.

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Franck LOUREIRO DA FONSECA, Coordonnateur du Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 20.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 20.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 20.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Monsieur Franck LOUREIRO DA FONSECA, Coordonnateur du Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Pôle Éco-campus et Infrastructures de l'Université de La Réunion.

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **31 AOUT 2022**

Le délégant,
Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE



Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **31 AOUT 2022**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **31 AOUT 2022**